

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023 à 19H00**



N°107/2023 - Modification de la délibération n°057-2023 du 5 juillet 2023 concernant la convention avec le stand de tir d'Izernore pour l'agent de police municipale

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 21 – Excusés avec Pouvoir : 4 – Excusé sans Pouvoir : 0
Absent : 0 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 DÉCEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **7 décembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

MIRALLES Bruno (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER), **MONTEIRO** Rita (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), **ROUSSEL** Céline (pouvoir donné à François BIRRAUX), **VAUGEOIS** Patrick, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Dans le cadre de la coopération entre les polices municipales des communes de l'unité urbaine et dans un souci d'optimisation des coûts, par délibération en date du 5 juillet 2023, le Conseil municipal a accepté de conventionner avec le Stand de tir d'Izernore qui propose un tarif global intéressant de 350 euros par an pour les 3 communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Denis Lès Bourg.

Le **Maire** précise qu'il est nécessaire de modifier cette délibération afin de rectifier la répartition des coûts entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint-Denis-lès-Bourg de la manière suivante :

- **200€** pour Bourg-en-Bresse,
- **75€** pour Péronnas,
- **75€** pour Saint-Denis lès Bourg.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des coûts entre les trois communes selon les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

001-210103446-20231213-107-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 20/12/2023

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231213-107-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023
Publication : 20/12/2023